

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 mars 2013**

**2013 DASES 83 G** Fixation de la liste des emplois des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, relevant de la Fonction Publique Hospitalière donnant lieu à une concession de logement par nécessité absolue de service.

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221-3;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération 2006 233G en date du 25 septembre 2006 modifiée par la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007, fixant la liste des emplois des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris relevant de la Fonction Publique Hospitalière donnant lieu à logement de fonction ;

Vu le décret 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de fixer la liste des emplois des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, relevant de la Fonction Publique Hospitalière donnant lieu à une concession de logement par nécessité absolue de service ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La liste des emplois des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service, fixée par la délibération 2006 233G en date du 25 septembre 2006 modifiée par la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007, est remplacée par la liste suivante :

<b>CEOSP d'Annet</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable pédagogique	Cadre socio-éducatif
<b>CEFP de Bénerville</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable pédagogique	Cadre socio-éducatif
<b>CEFP d'Alembert</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable pédagogique	Cadre socio-éducatif
<b>Centre Educatif Dubreuil</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
<b>CEFP Le Nôtre</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable pédagogique	Cadre socio-éducatif
<b>EDASEOP</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable du centre maternel	Cadre A
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable de la crèche	Cadre A
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif

<b>Foyer Mélingue</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable de la pouponnière	Cadre A
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
<b>Centre Michelet</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur adjoint	Directeur adjoint
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable de la pouponnière	Cadre A
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable de la crèche	Cadre A
<b>Centres maternels Nationale - Ledru Rollin</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur adjoint	Directeur adjoint
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable de la crèche	Cadre A
<b>CEFP Pontourny</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable pédagogique	Cadre socio-éducatif
<b>Foyer des Récollets</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable de la pouponnière	Cadre A
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
<b>Centre d'accueil d'urgence Saint Vincent de Paul</b>		
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en	Directeur adjoint de	Directeur adjoint

dehors des heures de service	l'établissement	
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable de la pouponnière	Cadre A
	<b>Foyer Tandou</b>	
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif
	<b>CEFP Villepreux</b>	
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Directeur de l'établissement	Directeur
Disponibilité permanente en dehors des heures de service	Responsable éducatif	Cadre socio-éducatif

Article 2 : La concession de logement par nécessité absolue de service est accordée en contrepartie des gardes de direction assurées conformément au décret 2010-30 du 8 janvier 2010 susvisé.

Article 3 : L'article 2 de la délibération 2006 233G du 25 septembre 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :

La concession de logement par nécessité absolue de service comprend la fourniture à titre gratuit de l'électricité, du chauffage, du gaz et de l'eau, à l'exception de toute autre prestation qui fait l'objet d'un remboursement, à la valeur réelle, à l'établissement concerné.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013 ; la présente délibération fera l'objet d'une actualisation annuelle en tant que de besoin.